

JOURNAL DE LA FCPE ET DE L'UNL . NUMÉRO UNIQUE . MARS 2015

# LIBERTÉ

*j'écris  
ton nom*



**PARENTS, ÉLÈVES,  
ENSEIGNANTS...**

Chacun se fait une idée particulière de la laïcité

**LIBERTÉ**  
de ne  
pas croire

## LA PAROLE EST À VOUS

**MATHIAS NIEPS**  
élève à Marseille,  
secrétaire général de l'UNL

« La laïcité, c'est quelque chose de mal compris. Chacun y met ce qu'il veut. Pour certains, cela veut dire pouvoir vivre sa foi comme on l'entend, pour d'autres que la religion ne doit pas entrer dans l'école... La Charte a été affichée dans notre lycée, mais personne ne nous l'a expliquée ! Je crois que l'école doit permettre à tous de devenir des citoyens avertis, d'avoir un esprit critique, tant par rapport aux religions qu'à la politique ou aux autres enseignements. D'ailleurs, dans l'esprit "Charlie", contestataire, nous avons brandi une banderole qui réaffirmait notre droit au blasphème. Elle était sans doute choquante, mais c'est un droit dont nous ne devons pas être privés. »

**GUILLAUME DUPONT**  
parent d'élève,  
président de la FCPE 49

« La laïcité, pour moi, c'est d'abord un cadre légal qui garantit un espace de liberté dans lequel les valeurs de la République peuvent exister. C'est un espace très fragile, qui attire les prédateurs. Il est compris de façon différente selon les uns et les autres. Même au sein de l'Observatoire de la laïcité, ses membres n'arrivent pas toujours à se mettre d'accord sur leur communiqué ! En tout cas, la laïcité, cela s'apprend, et sur un temps long : à l'école, au collège, au lycée, et y compris dans le monde professionnel... Cela s'apprend tous les jours, et il faut être vigilant car vivre ensemble, ce n'est pas rien, il faut avoir envie de connaître l'autre... »

**LA LOI DE 1905**  
La loi du 9 décembre 1905 institue la séparation des Églises et de l'État. L'État garantit la liberté de conscience et la liberté de culte, ne subventionne plus aucun culte, s'interdit de s'immiscer dans la sphère du religieux.



**LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ**  
Obligatoirement affichée dans tous les établissements scolaires publics, elle définit le principe de la laïcité à l'École qui garantit : des enseignements laïques, une liberté de conscience, une culture commune et partagée...

## LA LAÏCITÉ N'EST PAS UNE ÉVIDENCE

**MICHEL MIAILLE**,  
président de la Ligue de l'enseignement de l'Hérault et enseignant de droit et de sciences politiques à l'Université de Montpellier, nous donne son point de vue sur la laïcité.

**– LA LAÏCITÉ EST DE NOUVEAU AU CŒUR DES DÉBATS AUTOUR DE L'ÉCOLE. QUELLE DÉFINITION EN DONNEZ-VOUS ?**

– La laïcité a suscité des discours contradictoires ; pourtant c'est un principe d'organisation fondamental de notre République. Au regard des derniers événements, cette méconnaissance rend d'autant plus nécessaire l'action pédagogique. La laïcité concerne tout le monde, elle assure à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire et d'exprimer sa foi sans troubler l'ordre public.

**– CELA IMPLIQUE-T-IL PAR EXEMPLE DE NE PAS FAIRE DE SORTIE AVEC LES MAMANS VOILÉES ?**

– Si on faisait ça, il y aurait des enfants qui ne participeraient jamais à des sorties ! La loi de 2004 interdit aux élèves de porter des signes

distinctifs religieux dans les établissements publics. Mais les mamans ne sont pas concernées, et ce d'autant plus qu'elles sont seulement accompagnatrices et ne gênent pas les pratiques pédagogiques.

**– COMMENT DOIT-ON ABORDER LES QUESTIONS ALIMENTAIRES DANS LES CANTINES SCOLAIRES ? FAUT-IL RESPECTER LES INTERDITS DES UNS ET DES AUTRES ?**

– La loi ne prévoit rien sur les cantines, qui sont de la responsabilité des mairies. Mais je rappelle qu'elles sont tenues de faire une offre variée par respect d'un principe réaffirmé par le droit européen, celui de la non-discrimination. Donc des repas avec de la viande, du poisson, d'autres avec des protéines végétales... En revanche, ni halal ni casher, car ce serait contrevenir à la loi de 1905 qui interdit à l'État de subventionner les cultes en rétribuant les sacrificateurs.

**– COMMENT PEUT-ON AIDER LES ENSEIGNANTS À MIEUX EXPLIQUER AUX JEUNES CE QU'EST LA LAÏCITÉ ?**

– Des associations, notamment d'éducation populaire, peuvent intervenir au sein des écoles. Et les enseignants, souvent démunis, peuvent aussi davantage se former. D'ailleurs, à mon initiative, je propose un nouveau diplôme universitaire sur le droit et l'histoire de la laïcité, avec des cas pratiques, à la faculté d'Éducation de Montpellier.

# LIBERTÉ d'échanger

## PHILO DANS LES MATERNELLES

S'exprimer,  
s'écouter...  
même en  
maternelle !

**STÉPHANIE** est enseignante dans les Corbières. Depuis 2009, elle a choisi d'animer des ateliers philo à l'école, aujourd'hui auprès d'enfants âgés de 4 à 6 ans.

Il n'y a pas d'âge pour revendiquer la liberté d'expression : certains enseignants ont choisi de proposer à leurs jeunes élèves, dès 4 ans, des ateliers philosophiques dans lesquels ils ont tout le loisir de parler :

«Dans nos ateliers philosophiques, nous apprenons aux enfants à poser des questions, à donner leur avis, à argumenter. Les adultes n'interviennent pas, ils sont seulement là pour animer ces ateliers, faire circuler la parole dans le groupe», explique Stéphanie.

Chaque séance hebdomadaire dure au maximum vingt minutes avec les plus petits, et peut prendre jusqu'à trois quarts d'heure pour les plus grands. «Les enfants apprennent à s'écouter, explique Stéphanie.

Ils comprennent que l'on peut ne pas être d'accord sans pour autant se fâcher, être en colère. C'est ensemble que l'on construit les réponses. Et les obliger à argumenter les aide à construire leur propre pensée. Il faut former les enseignants car l'adulte doit accepter d'entendre toutes les paroles des enfants, sans jugement».

## LES ASSOCIATIONS DANS L'ÉCOLE

# Un plus pour demain

Selon la FCPE, l'école ne doit pas se replier sur elle-même. Parce que les problématiques posées par les attentats traversent l'ensemble de la société, il faut favoriser l'action des associations à l'intérieur même de l'école, comme les associations de quartier ou les organisations d'éducation populaire.

# L'APPRENTISSAGE DE LA DÉMOCRATIE

Le président de la FCPE, Paul Raoult, et le président du syndicat de l'Union nationale lycéenne, Corentin Durand, donnent leur point de vue sur ce que représente, au lycée, la liberté d'expression.

## — SELON VOUS, QU'EST-CE QUE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ? —

Paul Raoult

Pour la FCPE, la liberté d'expression, c'est de pouvoir dire ce que l'on veut, sa limite, c'est la loi. La loi interdit entre autres tout ce qui est discriminant, l'appel au crime, le racisme, l'islamophobie... Sinon, tout peut se dire, même le blasphème, sauf en Moselle (avec le Concordat).

Corentin Durand

C'est la possibilité d'écrire, de dessiner, publier, s'associer, parler, pouvoir accéder à autre chose que ce qui est culturellement porté par votre famille, avoir accès à tous les moyens d'expression...

## — QUELS SONT LES BONS OUTILS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR EXERCER CETTE PAROLE ?

Paul Raoult

La libre expression peut s'exercer par exemple dans les journaux internes. Ou lors des débats dans le cadre de la vie de classe ou des cours de philosophie. Nous souhaitons que les élèves s'emparent de ces outils, en fassent l'expérience. Nous combattons la censure, il faut laisser les jeunes se confronter et libérer la parole ; dans certains établissements, certains élèves ont du mal à se retrouver dans «Je suis Charlie». Il faut qu'ils puissent dire leur désaccord, qu'ils puissent argumenter et comprendre qu'ils ont la liberté de le dire comme d'autres ont la liberté de dessiner des caricatures.

Corentin Durand

Il y a bien sûr le journal lycéen, les réseaux sociaux, mais aussi, plus simplement, les panneaux d'affichage. Mais au-delà, il faut rappeler que la liberté d'expression fait partie de la formation que l'on donne aux élèves, cela fait partie de la vie citoyenne : il faut leur permettre de la mettre en pratique. Et il faut parfois se battre dans certains lycées pour ne serait-ce qu'obtenir un seul panneau !

## — LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, C'EST AUSSI DES LIEUX POUR LA FAIRE VIVRE, — LA POSSIBILITÉ DE SE SYNDIQUER...

Paul Raoult

C'est important pour s'entraîner au jeu démocratique, former les jeunes à l'esprit critique, forger leur libre arbitre. Pour cela, il leur faut aussi pouvoir se syndiquer, avoir des «maisons des lycéens ou des collégiens» où ils puissent apprendre à se prendre en charge, se former, gérer des projets communs, tout simplement participer à la vie citoyenne...

Corentin Durand

La liberté, cela se pratique : c'est donc important de pouvoir nous syndiquer pour défendre nos conditions d'étude. Les équipes pédagogiques sont souvent peu formées pour aider les élèves à s'engager, à s'émanciper. D'ailleurs, nous demandons que dans le cadre du parcours citoyen il y ait des postes spécifiquement dédiés à l'éducation civique.

# LIBERTÉ de S'exprimer

Le droit &  
la liberté d'expression

## JUSQU'OU LA LIBERTÉ D'EXPRESSION PEUT-ELLE ALLER ?

1789

La liberté d'expression est un principe absolu en France, énoncé par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

**La loi du 29 juillet 1881**

sur la liberté de la presse est le texte de référence ; elle comporte des exceptions à la liberté d'expression (mais il n'y a pas de censure a priori, c'est après la publication, et sur plainte, que les tribunaux sont saisis) qui sont :

- La diffamation ou la calomnie

- L'injure

- Les propos appelant à la discrimination, à la violence ou à la haine (apologie de crimes contre l'humanité, propos antisémites, racistes ou homophobes).

**Depuis la loi  
du 14 novembre 2014,**

les propos d'apologie du terrorisme ont été intégrés au code pénal et font l'objet d'une infraction spécifique :

- L'apologie du terrorisme : condamnation en comparution immédiate avec des peines renforcées d'autant plus si ces propos sont tenus sur Internet.

- Hormis en Alsace et en Moselle, le délit de blasphème n'existe pas en France (on peut se moquer d'une religion, mais pas des pratiquants).

### PORTRAIT DE PROVISEUR

**MARTINE ETIÉ,**

proviseure du lycée des métiers de la Santé et du Social Henri-Sellier, à Livry-Gargan, nous parle de Grain de Sell', le journal de son établissement aujourd'hui dirigé par une jeune lycéenne.

« J'ai 35 ans de Seine-Saint-Denis, et j'en suis heureuse ! Je suis proviseure de ce lycée depuis sept ans, et cela fait cinq ans que notre journal existe. Il a été créé à l'initiative d'un professeur-documentaliste. Normalement, ce sont les lycéens qui doivent être à l'origine de ce type de projet, mais c'est difficile, car d'une part ils ont des échéances importantes et d'autre part, ils sont là au mieux pour trois ans.

Donc, ici, ce sont les adultes qui ont été à l'initiative. Mais ne nous y trompons pas : les adultes sont seulement là en soutien, notamment pour les former, leur donner des conseils rédactionnels... Chaque année, ils sont une quinzaine de lycéens volontaires, à former un véritable comité de rédaction, à réfléchir, à écrire, seuls

leurs articles... qui sont d'une grande qualité ! Leurs conditions d'exercice sont les mêmes que celles des véritables journalistes, ils sont responsables de leurs écrits, apprennent les règles de déontologie, s'interdisent tout prosélytisme, qu'il soit religieux, politique ou commercial. Le journal est distribué gratuitement dans l'enceinte du lycée.

Les chefs d'établissement ont le pouvoir d'aider ce type de publication. La loi d'orientation de 1989 établit le principe de la liberté d'expression des élèves, et c'est une bonne chose.

Ils apprennent ainsi le débat contradictoire, s'intéressent à l'actualité, apprennent à disséquer les médias. Un journal dans un lycée, cela contribue à créer un climat apaisé, c'est un facteur pacifiant. »

“ Un journal de lycéens est un facteur pacifiant ”

